



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 5190

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le décrochage scolaire. En effet, une « Étude exploratoire sur les jeunes décrocheurs » menée par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev) en juin 2012 révèle que, chaque année, 150 000 jeunes quittent prématurément le système scolaire, sans qualification. 71 % d'entre eux disent avoir subi leur orientation en fin de troisième. Et 40 % d'entre eux déclarent n'avoir été soutenus par personne. Le décrochage est souvent la conséquence d'un long processus pouvant commencer lors de la scolarité à l'école primaire. Toutefois, des solutions existent, tels que des dispositifs de prévention du décrochage, des micro-lycées, à l'instar de ceux expérimentés en Seine-Saint-Denis, des lycées de la seconde chance ou encore des missions locales. Il semble important que le Gouvernement et le législateur travaillent sur la rénovation de l'orientation scolaire et la valorisation de l'enseignement professionnel. Ainsi, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour réformer l'orientation qui est souvent subie et non choisie, ainsi que les mécanismes qu'il entend impulser afin de lutter de manière pérenne contre le décrochage scolaire.

Texte de la réponse

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour objectif de rebâtir une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle vise à réduire par deux la proportion des élèves qui sortent du système sans qualification et réaffirme les objectifs de conduire plus de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Pour prévenir le décrochage en impliquant l'élève dans la construction de son orientation, un parcours individuel d'information, de découverte du monde économique et professionnel trouvera sa place dans le tronc commun de formation et s'adressera à tous les élèves. Il lui permettra de se familiariser avec le monde économique et professionnel notamment par une première connaissance du marché du travail, des professions, des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle. Il vise à donner à tous les élèves, dès le collège, les éléments qui leur permettront de faire un choix éclairé pour la poursuite de leurs études au terme de leur scolarité obligatoire. Ce parcours est organisé sous la responsabilité des chefs d'établissement, avec le concours des équipes éducatives et des conseillers d'orientation-psychologues. L'école doit également s'ouvrir à tous ceux qui peuvent contribuer à cette information : témoignages de professionnels, initiatives organisées avec les régions, avec des associations et des représentants d'entreprises, visites, stages et découverte des métiers et de l'entreprise, projets pour développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre. Par ailleurs, s'agissant des jeunes en situation de décrochage, le ministère de l'éducation nationale s'est fixé pour objectif d'offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013. Un réseau « formation qualification emploi » (FOQUALE) est constitué sur le territoire de chaque plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs pour fédérer l'offre de solutions de l'éducation nationale (circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013). Parmi les ressources susceptibles d'être mobilisées, les possibilités d'accès à des structures innovantes de rattachement (clauses sociales, service civique...) sont développées. Le réseau FOQUALE s'inscrit dans la continuité des réseaux « nouvelle chance »

(circulaire n° 2012-039 du 8 mars 2012). Ainsi, entre le 1er janvier 2013 et le 31 mars 2013, 9 654 jeunes ont trouvé des solutions. Au-delà, la lutte contre le décrochage scolaire sur le plus long terme nécessite des actions en faveur de sa prévention. Ainsi, la loi pour la refondation de l'école, qui donne notamment la priorité à l'école primaire afin d'assurer un meilleur apprentissage des fondamentaux et de garantir la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège, permet de concourir à la prévention de l'illettrisme et à la réduction des inégalités en la matière. En outre, la redéfinition des missions de la maternelle, dont la spécificité sera désormais mieux reconnue, permettra aux enfants les plus fragiles de disposer du temps nécessaire pour les premiers apprentissages. Le développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans répond au même objectif de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. C'est la raison pour laquelle cette scolarisation précoce sera développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. 3 000 postes vont être créés spécifiquement à cet effet sur le quinquennat. Le dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les secteurs socialement défavorisés vient également renforcer l'aide apportée aux élèves les plus fragiles. 7000 postes supplémentaires y seront notamment consacrés. Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires, en respectant mieux les temps de l'enfant, concourt également à améliorer les situations d'apprentissage. Enfin, les activités pédagogiques complémentaires, telles que définies dans la circulaire du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, permettent notamment une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5190

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5214

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12382